



Actualités : Venez participer aux actions de sensibilisations



Juillet à Septembre 2023

Réunions du CST – FSSSCT pour les collectivités relevant du Centre de Gestion) [📄](#)

Conseil Médical en formation restreinte [📄](#)

Conseil Médical en formation plénière [📄](#)



CNFPT

21/09 : webinaire sensibilisation à la santé mentale [📄](#)

PREVENTICA

19 au 21/09 : Salon Préventica à Toulouse en partenariat avec l'INRS et l'Assurance maladie Risques professionnels [📄](#)

INRS

12/10 : Polyexpositions au travail [📄](#)



Le **FIPHFP** lance les premiers épisodes de son tout nouveau podcast dédié aux questions d'**emploi et de handicap dans le secteur public**. Un podcast accessible, pour le moment, sur leur site internet et sur leur chaîne Youtube. [📄](#)

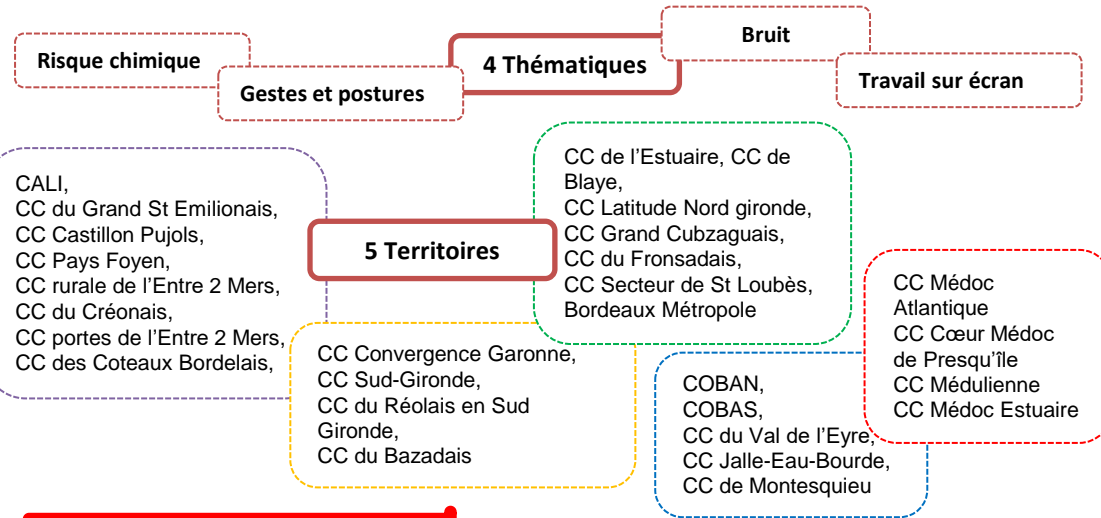
Contact :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

Direction de la santé et de la sécurité au travail :

☎ 05 56 11 94 31
✉ spst@cdg33.fr

A partir du second semestre 2023, le CDG33 va mettre en place des actions de sensibilisations sur le territoire. Ces sensibilisations seront ouvertes pour les collectivités ayant conventionnées à la nouvelle offre de service en prévention et santé au travail proposée par le CDG33. Les collectivités pourront inscrire jusqu'à 3 agents par thématique sur ces sensibilisations. Le format de ces sensibilisations sera de 1h30 pour un groupe de 15 personnes maximum.



Pour les inscriptions, c'est par ici



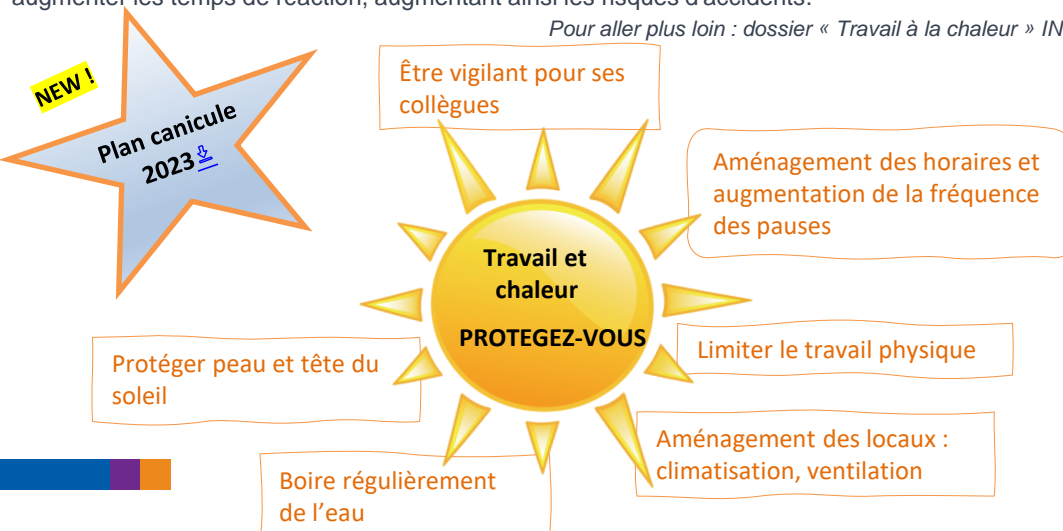
Réglementation saisonnière : travail et fortes chaleurs

Travailler sous de fortes chaleurs peut être dangereux pour la santé. En effet, certains métiers, notamment avec travail en extérieur, peuvent exposer les travailleurs à des températures élevées, augmentant les risques d'accident du travail.

Il est important de souligner que la réglementation n'établit pas de directives spécifiques concernant le travail à la chaleur. Toutefois, il est considéré qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés et nécessite l'application des recommandations du plan canicule 2023 établi par le gouvernement.

Les symptômes liés à la chaleur tels que fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voire mortels tels que la déshydratation et le coup de chaleur. En outre, la chaleur peut également affecter la vigilance des travailleurs et augmenter les temps de réaction, augmentant ainsi les risques d'accidents.

Pour aller plus loin : dossier « Travail à la chaleur » INRS [📄](#)





Comment prévenir et traiter les allergies aux hyménoptères pour le personnel travaillant en extérieur ?



Une des sources d'inquiétude en cas d'allergie chez le personnel travaillant en extérieur est la notion d'allergie aux hyménoptères (insectes type abeille, guêpe et frelon). À noter cependant que le taux de mortalité en France est de 0,48 décès par million d'habitants et par an.

Des mesures de prévention peuvent être proposées pour tous, allergiques ou non : porter des vêtements couvrants de couleur claire, éviter de manger au grand air ou à proximité de déchets, ne pas utiliser de parfum...

En cas de piqûre, pensez à appliquer les bons gestes :

- **Retirer le dard** le cas échéant (piqûre d'abeille) en grattant avec l'ongle ou le côté non tranchant d'un couteau ou d'une carte de crédit (pas de pince à épiler qui ferait éclater la glande à venin) ;
- **Laver à l'eau et au savon puis appliquer un antiseptique** ;
- **Retirer bagues et bracelets** si piqûre à la main ;
- **Vérifier la vaccination anti tétanique.**

Si la notion d'allergie s'avère connue pour un agent (consultation allergologique), un traitement spécifique doit être inséré dans la trousse de secours qui est tenue à disposition.

Enfin, certaines piqûres sont plus à risque que d'autres : piqûre du visage, à l'intérieur de la bouche, notions d'antécédents de réactions allergiques graves. Ces situations ainsi que la présence de signes généraux comme un malaise, la sensation d'une oppression thoracique, de difficultés respiratoires... représentent une urgence médicale : **appeler le 15 ou le 112.**



Pour aller plus loin :

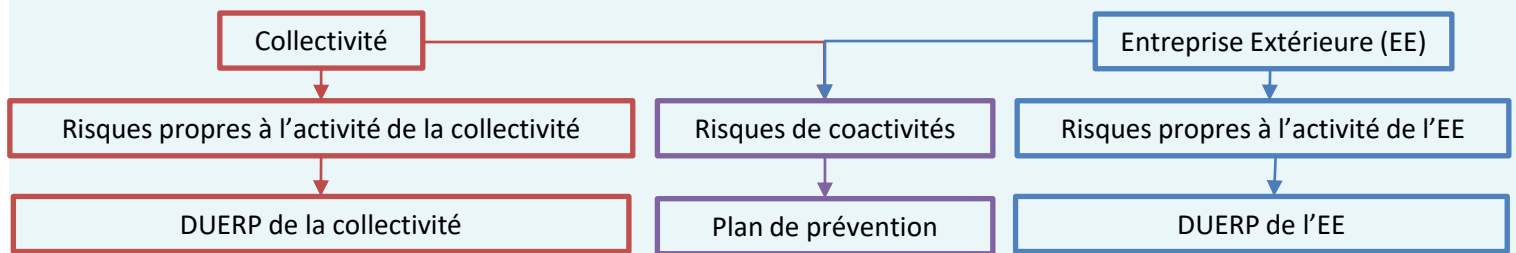
- Réponse de l'INRS à une question posée par un médecin du travail : *Que conseiller pour les salariés travaillant en plein air ?* [📄](#)

Quelle est la différence entre document unique et plan de prévention ?

Le document unique (DUERP), obligatoire en application des articles L. 4121-1 et R. 4121-1 du Code du travail, a pour objectif de formaliser les résultats de la démarche d'évaluation des risques professionnels que chaque employeur doit réaliser pour ses propres activités. Au contraire, le plan de prévention est mené conjointement par les deux entreprises (collectivité et Entreprise Extérieure (EE)) et concerne les risques liés à l'interférence de leurs activités.

Le document unique est essentiel pour connaître les risques existants dans la collectivité. Il doit donc être correctement établi afin que l'employeur, ou son représentant, puisse ensuite réaliser le plan de prévention en connaissance de cause et informer correctement l'EE sur les risques existants. Le CDG33 peut vous accompagner dans la réalisation de votre DUERP ou sa mise à jour.

Si l'actualisation du DUERP, qui concerne la collectivité, doit se faire au moins une fois par an, le plan de prévention, qui concerne l'intervention d'entreprises extérieures, doit quant à lui être mis à jour à chaque fois que de nouveaux risques apparaissent ou qu'un changement d'organisation dans la collectivité ou l'EE intervient.



Zoom sur les missions du service Mobilités, accompagnement des parcours professionnels

L'accompagnement en évolution professionnelle (AEP)

Le service Mobilité, Accompagnement des Parcours Professionnels (MAPP) propose un bilan professionnel (AEP) pour accompagner les agents des collectivités dans leur démarche de recherche de transition professionnelle. L'AEP est à destination des agents fonctionnaires ou contractuels, en poste ou en arrêt. L'AEP est réalisé sur demande de la collectivité en accord avec l'agent concerné, il se déroule en 3 phases¹, sur une période de 6 mois, avec 10 entretiens entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle. La collectivité délibère et conventionne pour recourir à la prestation. En fonction de la durée de l'accompagnement, la tarification est comprise entre 1 500 et 2 000 euros. Un financement est possible pour les agents ayant une RQTH. *Pour plus d'informations* : [📄](#)

¹ – Phase 1 : un bilan et une analyse du parcours de l'agent et l'élaboration du portfolio de compétences de l'agent ;

– Phase 2 : une réflexion et une projection sur des hypothèses d'évolutions professionnelles ;

– Phase 3 : la construction et la mise en œuvre du plan d'actions du projet professionnel retenu.